



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/891
25 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Points 82, 84 et 136 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Lettre datée du 25 novembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions de la troisième session spéciale de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, tenue à Koweït les 31 octobre et 1er novembre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 82, 84 et 136 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

ANNEXE

Décisions de la troisième session spéciale de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, tenue à Koweït les 31 octobre et 1er novembre 1988

Introduction

Suite à la demande formulée par l'Etat du Koweït et conformément à l'article XVII a) de la Convention régionale du Koweït de 1978, la troisième session spéciale du Conseil de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin s'est tenue au Koweït les 31 octobre et 1er novembre 1988. Cette session spéciale avait les objectifs suivants : 1) examiner la proposition de l'Etat du Koweït concernant la surveillance et l'enlèvement des objets et épaves de guerre représentant un risque de pollution du milieu marin; et 2) examiner l'ébauche d'un plan d'action pour la surveillance, l'évaluation écologique et l'enlèvement des objets et épaves de guerre dans la zone marine.

Participants

Ont participé à la troisième session spéciale les représentants des Etats parties suivants :

Royaume d'Arabie saoudite
Etat de Bahreïn
Emirats arabes unis
République islamique d'Iran
République d'Iraq
Etat du Koweït
Sultanat d'Oman
Etat du Qatar

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a également participé à la session.

Décisions de la session spéciale

Les chefs de délégation, après avoir soigneusement examiné les recommandations du Comité d'experts, ont pris les décisions suivantes :

4.8.1 Le Comité exécutif actuel doit, sous la présidence de S. E. le Secrétaire exécutif par intérim de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, prendre toutes les mesures nécessaires et constituer des comités d'experts représentant tous les Etats membres pour traiter les problèmes écologiques et s'occuper de l'enlèvement des obstacles ainsi que des objets liés aux actes de guerre. Le Comité exécutif sera chargé de superviser le repérage et l'enlèvement des obstacles et épaves dans la zone marine, ainsi que d'exécuter le Plan d'action pour remettre en état et améliorer le milieu marin, sous

l'égide de l'Organisation. Le Comité exécutif préparera un plan d'action préliminaire, comprenant un état des incidences financières, qui sera distribué aux Etats membres pour examen et approbation.

- 4.8.1.1 Procéder à une prospection de la mer territoriale et des eaux internationales pour localiser tous les obstacles et objets marins représentant une source potentielle de pollution du milieu marin. Cette étude indiquera l'emplacement, les dimensions, le fret, le propriétaire et la nationalité des navires coulés, l'emplacement des mines et des structures endommagées.
- 4.8.1.2 Evaluer l'état écologique de tous les secteurs de la zone marine, en particulier là où se sont déroulées des activités militaires causant un risque direct ou indirect, en sollicitant l'assistance du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des institutions spécialisées afin de proposer des méthodes pratiques pour remettre en état et améliorer le milieu marin.
- 4.8.1.3 Prévoir l'élaboration d'un plan d'action détaillé pour l'enlèvement, grâce à une étroite collaboration entre les Etats membres, de tous les obstacles et objets flottants causant un risque de pollution, ainsi que de ceux qui ont été coulés dans les eaux internationales. Au besoin, il faudrait demander également l'assistance des organisations régionales et internationales ainsi que de la communauté internationale.
- 4.8.1.4 Identifier, par le biais d'organismes internationaux indépendants, les intérêts commerciaux en cause pour ce qui est des navires coulés, notamment la possibilité que les navires soient dévolus à l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, étant donné qu'après huit ans, le propriétaire et le bénéficiaire de l'assurance ne sont pas clairement établis.
- 4.8.1.5 Etudier plus avant les responsabilités juridiques et financières des entités choisies pour enlever les épaves et les débris des fonds marins.

En vue d'atteindre ces objectifs, les mesures ci-après ont été recommandées au Comité exécutif :

- 4.8.2 Prier tous les Etats membres et demander aux organisations internationales ainsi qu'aux pays intéressés par la navigation internationale de fournir dès que possible au Comité exécutif les renseignements disponibles sur les emplacements des restes d'opérations militaires, des objets flottants ou des navires coulés.

- 4.8.3 Prier tous les Etats membres de fournir à l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin les informations et techniques disponibles pour prévoir les mouvements des objets flottants que le courant pourrait faire dériver (modèles de trajectoires, télédétection à partir d'avions, de navires ou de satellites, notamment) et prier en outre tous les Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution du plan d'action.
- 4.8.4 Présenter au Conseil, dans un délai de six mois, un rapport sur les mesures prises, dans lequel il indiquera toutes autres mesures complémentaires requises.
